

# CONSEIL DE DISCIPLINE

Ordre des Technologues professionnels du Québec

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: 39-09-00009

DATE : 11 mai 2010

---

LE CONSEIL: M<sup>e</sup> SIMON VENNE, avocat Président

---

**PIERRE BONNEVILLE, T.P.**, syndic adjoint de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, ayant sa place d'affaires au 1265 rue Berri, bureau 720, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Partie plaignante

c.

**PIERRE MARIER, T.P.**, domicilié et résidant au 191 rue Lauzon, Repentigny (Québec) J7A 1E7, district judiciaire de Joliette.

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR REQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE L'INTIMÉ

---

[1] La plainte déposée à l'encontre de l'intimé est la suivante :

1. A, le ou vers le 5 février 2005, à Repentigny, posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en apposant son sceau et sa signature de technologue professionnel sur un document adressé conjointement à la Caisse populaire Sault-au-Récollet, à Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard et plus particulièrement à la page 3 concernant les tests de sol le tout relatif à l'exercice de sa profession, alors que lesdits tests de sol n'ont pas été préparés ou étudiés par lui-même ou sous sa direction et sa surveillance immédiate; le tout contrairement à l'article 52(1) du Code de déontologie des technologues professionnels c. C-26, r. 177.02 en vigueur avant le 30 mai 2006 et l'article 59.2 du Code des Professions du Québec.

[2] Le 12 novembre 2009, l'intimé faisait parvenir à la secrétaire du Conseil de discipline une lettre requérant l'assignation de diverses personnes avec duces tecum;

[3] Cette lettre se lit comme suit :

12 novembre 2009

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE  
DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC

a/s Me Nicole Bouchard  
Secrétaire Du Conseil de Discipline de l'O.T.P.Q.

Me Bouchard, suite à une plainte formulée et déposée contre Pierre Marier T.P. par Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard pour un acte que j'ai posé le ou vers le 5 février 2005, je vous confirme par écrit tel que discuté dans notre conversation téléphonique du jeudi 12 novembre 09 ± 13.00 heure ce qui suit :

- 1) J'ai l'intention de me conformer aux dispositions du Code Des Professions et aux Règlements de L'O.T.P.Q.
- 2) Je ne reconnais pas la faute qu'on me reproche, donc je conteste cette accusation et demande une comparution.
- 3) J'ai l'intention d'exposer ma défense de façon verbale (non écrite se serait beaucoup trop long).
- 4) Je ne serai pas représenté par un avocat mais mon Conseiller Juridique sera à mes cotés pour consultation si nécessaire.
- 5) Étant donné mes horaires de travail extrêmement chargés je vous demande de m'aviser au moins **60 jours** avant la date d'audition.
- 6) J'ai besoin d'une confirmation de votre part, que dans la salle d'audition que vous choisirez, qu'il y aura un système d'enregistrement **'AUDITIF' (ET NON UNE STÉNOGRAPHE)** tel que l'on retrouve dans les Palais de Justice du Québec et que tout ce qui se dira du début à la fin sera **ENREGISTRÉ SUR 'CD'** et sera à ma disposition.
- 7) J'ai l'intention de convoquer 3 ou 4 témoins et déposer des centaines de pages de documents plus des enregistrements sur "**CD**" d'un certain procès entre Jean-Félix Bouchard & Louise Gauthier contre 'Les Entreprises Celebec Inc.' et Pierre Marier.

8) J'ai l'intention d'interroger personnellement à 'HUIT CLOS' M. Pierre Bonneville, Mme Louise Gauthier, M. Jean-Félix Bouchard et Mme Lucie-Joseph Bourque.

9) Lorsque vous convoquerez les quatre personnes énumérées à L'ART. NO :8) veuillez exiger que Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard devront déposer les documents suivants :

A) Le contrat de construction des Entreprises Celebec inc. (2 pages) et l'annexe «A» faisant également partie du contrat.

B) La demande d'emprunt hypothécaire faite à la Caisse Populaire Sault aux Récollets.

C) La liste des documents qu'ils ont déposés à la Caisse Populaire pour l'étude du dossier hypothécaire.

D) Le permis de construction qu'ils ont obtenu de la Ville de St-Eustache pour la construction :

a) De sa propre résidence située au **92 – 25<sup>e</sup> avenue** et de fournir le contrat de construction accordé à Construction André Daigle Inc.

b) Du bâtiment commercial situé au **240 Grande-Côte** contrat réalisé par Entreprises Celebec Inc. Inc.

E) L'acte d'hypothèque notarié pour la construction du bâtiment commercial au **240 Grande Côte.**

F) Le contrat qu'ils ont accordé pour la construction du parc de stationnement du bâtiment **240 Grande Côte.**

Pour Mme Lucie Joseph Bourque de la Caisse Populaire Sault aux Récollets, veuillez exiger qu'elle devra déposer :

A) La demande d'emprunt hypothécaire pour :

a) La résidence personnelle située au **92-25<sup>e</sup> avenue.**

b) La demande d'emprunt hypothécaire pour la construction commerciale située au **240 Grande-Côte.**

B) Les documents qu'elle a exigés des clients pour compléter l'étude du dossier.

C) Le contrat de construction signé entre Les Entreprises Celebec Inc. et ses clients soit (2 pages) et l'annexe «A».

D) Document dans lequel elle demande à ses clients de lui fournir un rapport sur l'excavation etc... pour le **240 Grande Côte.**

E) Les dates, les montants et à quel nom que la Caisse a émis des fonds sous formes d'avances progressives pour le **240 Grande Côte.**

10) Veuillez prévoir que j'aurai besoin de cinq à six heures pour prouver hors de tout doute le non-fondé des plaintes de Mme Gauthier et M. Bouchard mais plutôt le contraire, que j'ai agi en professionnel avec grande compétence et un sens de responsabilité peu commun dans ce dossier comme je l'ai toujours fais depuis maintenant 44 ans.

11) Je vous demande de mettre à ma disposition un pot d'eau et prévoir une pause de 10 minutes à chaque heure et une heure pour le lunch du midi.

Dans l'attente de recevoir une confirmation à mes demandes, Me Nicole Bouchard, veuillez accepter mes salutations distinguées.

Pierre Marier  
191 Lauzon  
Repentigny, Qc  
J6A 1E7  
Cell : (514) 951-1852  
Fax : (450) 582-1405

[4] Le 11 janvier 2010, Me Jean-Claude Dubé, procureur du plaignant, s'opposait à la production des documents avec duces tecum dans une lettre ainsi rédigée;

«SANS PRÉJUDICE»

**PAR COURRIEL : [nicole.bouchard@videotron.ca](mailto:nicole.bouchard@videotron.ca)**

ORIGINAL PAR COURRIER

Laval, le 11 janvier 2010

MADAME NICOLE BOUCHARD  
Secrétaire du Conseil de discipline  
Ordre des technologues professionnels du Québec  
1265 rue Berri, bureau 720  
Montréal, Qc  
H2L 4X4

Objet : Pierre Bonneville, t.p. syndic-adjoint  
Plaignant  
c.  
Pierre Marier, t.p.  
Intimé  
Plainte no : 39-09-00009  
N/D : 90222-D04

---

Madame Bouchard,

En qualité de secrétaire du Conseil de discipline, nous vous serions gré de bien vouloir transmettre la présente au Président du Conseil de discipline afin qu'il prenne connaissance de notre objection à la demande d'assignation formulée par l'intimé dans le dossier mentionné en rubrique.

En effet, l'intimé requiert en page 2 de sa lettre du 12 novembre dernier, l'assignation duces tecum des témoins et documents suivants :

Concernant Jean-Félix Bouchard et Louise Gauthier

7) J'ai l'intention de convoquer 3 ou 4 témoins et déposer des centaines de pages de documents plus des enregistrements sur 'CD' d'un certain procès entre Jean-Félix Bouchard & Louise Gauthier contre 'Les Entreprises Celebec Inc.' et Pierre Marier.

9) Lorsque vous convoquerez les quatre personnes énumérées à L'ART. NO :8) veuillez exiger que Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard devront déposer les documents suivants :

A) Le contrat de construction des Entreprises Celebec inc. (2 pages) et l'annexe «A» faisant également partie du contrat.

B) La demande d'emprunt hypothécaire faite à la Caisse Populaire Sault aux Récollets.

C) La liste des documents qu'ils ont déposés à la Caisse Populaire pour l'étude du dossier hypothécaire.

D) Le permis de construction qu'ils ont obtenu de la Ville de St-Eustache pour la construction :

a) De sa propre résidence située au **92 – 25<sup>e</sup> avenue** et de fournir le contrat de construction accordé à Construction André Daigle inc.

b) Du bâtiment commercial situé au **240 Grande-Côte** contrat réalisé par Entreprises Celebec Inc. Inc.

E) L'acte d'hypothèque notarié pour la construction du bâtiment commercial au **240 Grande Côte.**

F) Le contrat qu'ils ont accordé pour la construction du parc de stationnement du bâtiment **240 Grande Côte.**

Concernant Mme Lucie Joseph Bourque de la Caisse populaire Sault aux Récollets :

A) La demande d'emprunt hypothécaire pour :

a) La résidence personnelle située au **92-25<sup>e</sup> avenue.**

b) La demande d'emprunt hypothécaire pour la construction commerciale située au **240 Grande-Côte.**

E) Les dates, les montants et à quel nom que la Caisse a émis des fonds sous formes d'avances progressives pour le **240 Grande Côte.**

Tous ces documents requis par duces tecum n'ont pas ou peu de pertinence au débat disciplinaire dont le Conseil de discipline est saisi. Au surplus, l'intimé requiert des documents faisant l'objet d'un litige civil dont la Cour Supérieure a déjà rendu jugement et qui, bien que favorable à la position du plaignant, ne saurait être d'aucune pertinence au présent litige.

En conséquence, et avant qu'une date de procès ne soit déterminée dans ce dossier, nous suggérons fortement que le Président du Conseil de discipline procède à une gestion d'instance en présence des parties afin de trancher les objections du plaignant ou encore des demandes mal fondées de l'intimé quant à l'assignation «duces tecum» des témoins.

Dans l'attente de nouvelles du Président du Conseil de discipline, veuillez agréer, Madame Bouchard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Me Jean-Claude Dubé, avocat  
GAUDREAU, DUBÉ, PERRAS,  
HÉNAULT, LAUZON, Avocats  
(Société nominale d'avocats)

JCD/vsp  
c.c. M. Pierre Marier, t.p.

[5] Le Président du Conseil a donc tenu le 23 février 2010 une audition afin de décider sur l'opportunité d'accorder ou non la demande de l'intimé d'assigner avec duces tecum divers témoins;

[6] Lors de cette séance, le plaignant est représenté par Me Jean-Claude Dubé;

[7] Pour sa part, l'intimé se représente lui-même;

[8] Après avoir entendu et soupesé les diverses représentations des parties, le

Président en vient à la conclusion suivante :

- 8a) L'objet de la présente plainte est de savoir si vers le 5 février 2005 à Repentigny dans un document adressé conjointement à la Caisse populaire Sault-au-Récollet, à Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard, l'intimé a effectué les tests de sol qui y sont décrits;
- 8b) Il s'agit en somme d'une question relativement simple et bien circonscrite;
- 8c) Or à l'exception de la communication du contrat de construction des Entreprises Celebec Inc. et de son annexe A, les autres documents demandés par l'intimé ne sont point appropriés et susceptibles de faire progresser le débat;

[9] En conséquence, le **CONSEIL**:

- 9.1 **AUTORISE** l'assignation duces tecum de Mme Louise Gauthier et M. Jean-Félix Bouchard relativement au contrat de construction des Entreprises Celebec inc. et de son annexe A;
- 9.2 **REJETTE** les autres demandes d'assignation duces tecum.
- 9.3 Le tout frais à suivre.

---

Me Simon Venne  
Avocat  
Président du Conseil de discipline

Me Jean-Claude Dubé  
Avocat  
Procureur de la partie plaignante

M. Pierre Marier  
Intimé

Date d'audience : 23 février 2010